



**Assemblée Plénière  
Séance du 16 décembre 2014**

**AVIS  
SUR LE PROJET DE SRCE DE MIDI-PYRENEES SOUMIS A  
L'APPROBATION DU CONSEIL REGIONAL**

**Rapporteure : Madame Marie-Laure CAMBUS**



# SOMMAIRE

Extrait du discours introductif de Monsieur Jean-Louis CHAUZY, Président du Conseil  
Economique, Social et Environnemental Régional de Midi-Pyrénées .....

AVIS.....



**Extrait du discours introductif de Monsieur Jean-Louis CHAUZY**  
**Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Midi-Pyrénées**

Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur le Conseiller,  
Madame, Monsieur,  
Cher collègue,

(...)

Nous avons émis un projet d'avis sur le SRCE, Schéma régional de cohérence écologique, intitulé « le projet de SRCE de Midi-Pyrénées soumis à l'approbation du Conseil Régional » qui sera présenté par Marie-Laure CAMBUS. Ce sont dans des délais particulièrement contraints que la Commission Aménagement du territoire – Environnement du CESER, après avoir bénéficié de la présentation des documents par les services le 3 décembre, s'est exprimée.

(...)

***L'environnement, le développement durable, la transition énergétique et écologique au cœur de nos préoccupations***

Cette anticipation du travail m'amène à évoquer la place des associations environnementales au sein de notre institution. Je les ai réunies à leur demande il y a une dizaine de jours pour faire un point sur leur implication au sein du CESER et connaître leurs attentes en termes d'organisation des travaux de l'assemblée.

Je vous rappelle que c'est en 2010, avec la loi portant engagement national pour l'environnement que notre institution est devenue CESER, avec l'adjonction du qualificatif environnemental, marquant la volonté au plus haut niveau que la problématique environnementale soit partie intégrante de nos objectifs et ambitions. Même si, j'ajoute, que dès le départ, le CESER a toujours tenu compte de cet aspect dans ses travaux.

L'environnement, le développement durable, la transition énergétique et écologique doivent dorénavant faire partie des préoccupations partagées par tout citoyen. L'actualité nous le rappelle. Nous pouvons tous constater l'évolution du climat ces dernières années et ses nombreux impacts tels que la sécheresse, les inondations, les maladies, les pénuries alimentaires... En 2013, la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère a atteint des niveaux records.

Pour faire face à cela, les Etats doivent s'impliquer davantage et prendre les mesures nécessaires.

Aussi, vous n'ignorez pas que la France a été nommée pays hôte de la 21<sup>ème</sup> conférence climat en 2015 (Paris Climat 2015, 30 novembre au 11 décembre 2015) lors de la 19<sup>ème</sup> Conférence des parties à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques de Varsovie (CCNUCC).

L'accord qui viendrait à être conclu à l'issue de cette conférence (entrée en vigueur en 2020) ne sera efficace que s'il y a une contribution des dynamiques d'acteurs sur le terrain.

Le manifeste des Régions de France pour la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique des territoires rendu public fin novembre rappelle l'importance de la mobilisation de toutes les entités que sont les collectivités locales, les organisations de la société civile, les entreprises.

Ce manifeste relate les initiatives déjà à l'œuvre dans 27 régions pour développer les filières d'énergies renouvelables, adapter les territoires au changement climatique, former les professionnels aux nouveaux métiers, mobiliser la société civile...

En Midi-Pyrénées, la Région a diversifié les dispositifs pour accompagner les projets contribuant à la transition énergétique et écologique. Ainsi, outre les traditionnelles subventions, on trouve :

- le Fonds régional carbone créé en 2011 pour accompagner les maîtres d'ouvrage publics ou privés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- les prêts de la Banque Européenne d'Investissement et des groupes Caisse d'épargne, Banque populaire, Crédit agricole pour soutenir les projets d'énergies renouvelables ou de rénovation énergétique des bâtiments (fin 2014, 180 millions d'€ de prêts bonifiés pour 144 projets),
- la SAS Midi-Pyrénées Énergies créée en décembre 2012, opérateur régional public d'investissement dans les énergies renouvelables, en associant la SEM régionale "COGEMIP", la Caisse des Dépôts et Consignations, GDF Suez, le Crédit Agricole et la SEM du département du Tarn ; elle a pour objet d'investir dans des sociétés de projets de production de tout type d'énergies renouvelables, associant des acteurs locaux et présentant des impacts environnementaux favorables.

La Région Languedoc-Roussillon, quant à elle, fait partie des régions françaises les plus actives pour le développement des énergies renouvelables (notamment en termes de puissance photovoltaïque installée et de production d'énergie éolienne), même si la conjoncture économique peu favorable a provoqué un ralentissement dans ce domaine. Pour y remédier, la Région Languedoc-Roussillon, associée à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), a choisi d'agir pour valoriser et soutenir les projets d'énergies renouvelables coopératifs et solidaires en lançant un appel à projets en avril 2014. Cet appel à projets a permis de faire émerger une douzaine d'initiatives réparties sur tout le territoire régional s'appuyant sur la diversité des productions possibles : photovoltaïque au sol et en toiture, éolien, bois énergie et hydroélectricité.

Ainsi, on voit déjà l'implication réelle des Régions en matière d'environnement, de transition énergétique. Ce qui est de bon augure, puisque il faut le rappeler, le projet de loi NOTRe confère aux régions un rôle de chef de filât de la transition énergétique et de la biodiversité.

Par ailleurs, pour rappel, le projet de loi sur la transition énergétique devrait être adopté au 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

La loi MAPAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 confère également à la Région le rôle de chef de file en matière d'aménagement et de développement durable, de protection de la biodiversité, et d'énergie-air-climat.

Les régions et leur proximité avec les territoires urbains et ruraux permettent de réagir, de proposer et de trouver des solutions.

Par conséquent, notre assemblée, plus que jamais, doit prendre toute la mesure des enjeux économiques, sociétaux du dérèglement climatique.

Comme cela a été souhaité par les représentants des organisations environnementales au CESER, il est important d'avoir dans l'élaboration de nos prochains avis cette approche transversale de l'environnement, et bien entendu de prendre en considération le futur territoire régional.

Des actions de sensibilisation, de formation des conseillers sur la problématique environnementale seront à mettre en œuvre, mais je pense qu'il faudra les envisager dans le cadre du nouveau CESER qui sera mis en place.

(...)

**Assemblée Plénière  
Séance du 16 décembre 2014**

**AVIS  
SUR LE PROJET DE SRCE DE MIDI-PYRENEES SOUMIS A  
L'APPROBATION DU CONSEIL REGIONAL**

**ADOPTE**

**Suffrages exprimés : 94**

**Pour : 71**

**Contre : 0**

**Abstention : 23**

**Rapporteure : Madame Marie-Laure CAMBUS**



Engagée en 2011 sous l'égide conjointe de l'Etat et de la Région, l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées touche aujourd'hui à sa fin. L'approbation de ce schéma est en effet inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 18 décembre 2014. S'agissant d'un document de planification régionale, l'avis préalable du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional est cependant requis.

Partant de ses expressions antérieures ce nouvel avis est donc, pour le CESER, l'occasion de faire le point sur la pertinence d'un projet de SRCE « consolidé » en raison des apports de la consultation des partenaires institutionnels et de l'enquête publique et, le cas échéant, de formuler d'ultimes observations ou propositions.

---

### **Les expressions antérieures du CESER**

Pour le CESER, cet avis est le troisième qu'il consacre à la définition du SRCE. De fait, il fait suite à deux avis dont le CESER avait pris l'initiative pour exprimer ses attentes vis à vis de ce schéma régional, le plus en amont.

C'est ainsi que sous le titre «La prise en compte régionale des défis liés au changement climatique et à la perte de biodiversité », le CESER adoptait, dès le 20 octobre 2010, une contribution à l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans laquelle il plaidait en faveur d'une action publique régionale dont, outre la limitation des impacts négatifs directs des activités humaines et le progrès des connaissances pour informer et former à la prise en compte des défis liés au climat et à la biodiversité, l'ambition serait de construire des territoires de vie quotidienne plus économes, plus autonomes et plus solidaires par la promotion de la proximité dans toutes les activités économiques et sociales, et son corollaire, le développement de la multifonctionnalité de l'espace. Il en proposait d'ailleurs les orientations et les déclinaisons opérationnelles, à la croisée des problématiques climatiques et de biodiversité.

Plus récemment, le 24 juin 2014, le CESER adoptait à l'unanimité un avis d'initiative sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées que l'Etat et la Région venaient d'arrêter en vue de l'enquête publique prévue par la procédure d'élaboration. Sous le titre « Le SRCE : un outil au service du développement durable de Midi-Pyrénées », il y soulignait la qualité du travail effectué et son apport considérable à la connaissance et à la compréhension des enjeux régionaux de biodiversité. Il relevait cependant que ce projet devait encore être précisé en termes de priorités, de déclinaisons opérationnelles et de moyens.

Au regard de l'enjeu fondamental que constitue, à son sens, la conciliation, voire la réconciliation de la biodiversité et des activités humaines, notamment des activités économiques gestionnaires de l'espace, le CESER avançait donc un certain nombre de priorités d'action :

- ⇒ Améliorer la connaissance des interactions entre les activités humaines et la TVB (action A24)
- ⇒ S'appuyer sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU) pour préserver, voire remettre en bon état, les espaces supports de la TVB (action B21)
- ⇒ Intégrer la TVB aux différentes étapes de réalisation des ouvrages depuis la phase amont jusqu'à leur mise en service (action C1)
- ⇒ Concilier activités économiques et TVB régionale (toutes les actions du thème D)
- ⇒ Mettre en place de nouveaux dispositifs d'aide ou pérenniser ceux existants (action E2)
- ⇒ Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la préservation et la remise en bon état de la TVB régionale (action F2)

Mais il proposait surtout de compléter le Plan d'Actions Stratégique afin :

- de développer l'indispensable analyse économique de la biodiversité
- d'identifier précisément les outils mobilisables pour la mise en œuvre des actions
- de conforter la gouvernance et l'animation opérationnelle du SRCE

Cela étant, le CESER de Midi-Pyrénées a pris connaissance du projet de SRCE soumis à l'approbation du Conseil Régional avec le plus grand intérêt.

### **Un document enrichi**

Le CESER constate ainsi, tout d'abord, que l'actualisation de certaines données conforte encore la qualité et l'intérêt du SRCE en termes de connaissance et de compréhension des enjeux de biodiversité. Cet acquis mérite à nouveau d'être relevé.

Le CESER prend également acte avec satisfaction d'une représentation cartographique associée plus conforme à ce qu'est fondamentalement le SRCE : le cadre régional d'une action qui doit être déclinée et précisée au niveau local. A cet égard, il souligne les enjeux attachés à l'animation opérationnelle du schéma régional.

Le CESER se félicite par ailleurs des précisions apportées au Plan d'Actions Stratégique qui, même limitées, constituent autant d'éléments de clarification en vue de la mise en œuvre du SRCE. C'est en particulier le cas en ce qui concerne les engagements de la Région.

Le CESER tient enfin à relever l'enrichissement notable dont a fait l'objet le dispositif de suivi et d'évaluation.

Cette nouvelle mouture du SRCE ne répond cependant pas à toutes les attentes et propositions formulées par le CESER.

### **Un chantier en devenir**

De fait, les priorités identifiées dans le Plan d'Actions Stratégique restent, à son sens, trop nombreuses pour être effectives. Elles laissent par ailleurs craindre un certain désintérêt pour les quelques actions qui ne sont pas considérées comme prioritaires. Le CESER redoute en particulier que les actions visant à améliorer la connaissance des interactions entre les activités humaines et la TVB ou bien encore à intégrer la TVB aux différentes étapes de réalisation des ouvrages, depuis la phase amont jusqu'à leur mise en service, soient ainsi malencontreusement négligées.

Le CESER regrette également que le SRCE ne fasse pas plus de place à l'indispensable développement de l'analyse économique. A cet égard, il renvoie d'ailleurs les co-pilotes à l'expérience et aux résultats acquis dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Cela étant, le CESER considère que c'est en matière d'animation opérationnelle et de précision des moyens mobilisables que le SRCE devra d'abord être conforté.

—

Dans son précédent avis, le CESER notait que la biodiversité était par essence évolutive et, donc, en devenir. Il doit sans doute admettre que le SRCE le soit aussi et, dans ce sens, le projet de SRCE aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Régional lui paraît constituer une bonne base de travail.



## **Explication de vote**

- **Monsieur Patrick ROUX au nom du premier collègue**

**Suffrages exprimés : 94**

**Pour : 71**

**Contre : 0**

**Abstention : 23**



**Intervention de Monsieur Patrick ROUX  
au nom du premier collègue**

Monsieur le Président du CESER Midi-Pyrénées,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

En propos liminaire, et personnel, j'ai noté dans le projet d'avis qui nous est soumis le regret que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique « ne fasse pas plus de place à l'indispensable développement de l'analyse économique ».

Il est vrai que l'environnement économique conditionne tous les projets. Et quels projets pouvons nous envisager dans la situation ubuesque et dégradée que dénonçait Gérard RAMOND précédemment ? Depuis que nous sommes réunis, en quatre heures de temps ouvrable, ce sont une centaine d'entreprises qui ont disparu en France.

Les documents qui nous ont été communiqués l'ont été très tardivement. Il s'agit d'un document écrit intitulé « résumé non technique » et de documents techniques tellement volumineux qu'ils n'ont pu être transmis sur un support imprimé, mais seulement mis à disposition sur le site intranet du CESER. Il s'agit de plus d'une centaine de fiches, et leur exploitation n'a pas été possible dans des délais aussi restreints.

Cependant, je ferais quelques remarques sur le contenu du « résumé non technique » et sur les propos contradictoires qu'il contient.

Ainsi, il y est indiqué que « le SRCE ne crée aucune nouvelle réglementation ». Plus loin il est précisé qu'il « ne génère pas de contraintes », et enfin « qu'il n'emporte par lui-même aucune obligation ». A se demander pourquoi élaborer un tel document qui ne servirait pas à grand chose si ce n'est à rien...

Mais en lisant attentivement le document, on y découvre, contrairement à ces dénégations rassurantes, des précisions intéressantes :

- « Le SRCE cadre et oriente les stratégies et projets des collectivités territoriales » ;
- Le SRCE « doit être pris en compte » ;
- « La prise en compte du SRCE doit traduire les objectifs du SRCE » ;
- « Les acteurs doivent l'intégrer dans leurs projets » même si ils peuvent y déroger pour un « motif justifié ».

Il est permis de s'interroger sur la nature et les modalités des justifications, et sur la procédure d'arbitrage qui serait mise en œuvre en cas d'appréciations divergentes.

Il est ensuite précisé que « le plan d'action (du SRCE) peut s'appuyer sur des dispositifs réglementaires existants » pour garantir sa prise en compte par les collectivités territoriales. En outre, il est mentionné que « la prise en compte du SRCE » dans les documents d'urbanisme implique un travail de transposition à l'échelle locale » et enfin « lors des déclinaisons locales du SRCE ... seront définies les activités qui pourront être menées sur le territoire ».

Ce schéma serait donc non seulement prescriptif mais deviendrait « prohibitionniste » puisque tout ce qui ne s'y trouverait pas ne pourrait être développé !

Une formulation aussi « hégémonique » liée à des délais de communication qui ne permettent pas d'apprécier le contenu du Schéma Régional de Cohérence Ecologique conduit le premier collègue à s'abstenir lors du vote de l'avis.

